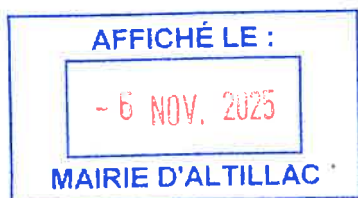




**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral modifiant

**l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 27 juin 2025 relatif à
l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux (pots
catalytiques usagés) située zone d'activité des Escures à Altillac**

SOCIETE LIMATEX

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, ses titres I et II du livre II et ses titres Ier et IV du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition de l'inspection des Installations classées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 27 juin 2025 est complété par les visas suivants :

Vu l'avis défavorable émis le 28 octobre 2024 par le conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne ;

Vu l'avis défavorable émis le 8 novembre 2024 par le conseil municipal de la commune d'Astaillac ;

Vu l'avis défavorable émis le 22 novembre 2024 par le conseil municipal de la commune d'Altillac ;

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être contesté devant le Tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud CS 40410 Limoges cedex) par courrier ou directement à l'accueil ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article 4 ;
- b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Conformément à l'article R.181-51 du Code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, le maire d'Altiliac, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires d'Altiliac, Astaillac et Beaulieu-sur-Dordogne ainsi qu'à la société Limatex.

A TULLE, le 22 OCT. 2025

Le Préfet,

Vincent BERTON